

Le gouvernement instaure des primes au mérite pour les grands commis de l'Etat. Pour justifier cette mesure, il invoque la nécessité de réduire les écarts de rémunération entre les secteurs privés et publics, jugés moins attractifs, tout au moins dans les plus hautes fonctions.

Cette nouvelle prime annuelle ne concerne que les **deux cents plus hauts fonctionnaires** et quelques délégués interministériels, au sommet de la hiérarchie de l'Etat. Son montant ne doit pas excéder 20 % du salaire de base, complété par la liste de toutes les primes dont bénéficient ces hauts fonctionnaires, soit entre **10 000 et 15 000 euros** : **"l'équivalent d'un mois de salaire"** *, selon l'estimation du ministère de la fonction publique

*** NDRL : L'équivalent d'une année de salaire pour le bas de l'échelle de gardien de la paix. Le tout sur fond de blocage des salaires de la Fonction Publique.**

Décret n° 2006-1019 du 11 août 2006 portant attribution d'une indemnité de performance en faveur des directeurs d'administrations centrales.



Article 1

Il est institué une indemnité de performance destinée à prendre en compte les résultats obtenus par les personnes qui exercent les fonctions de directeur d'administration centrale ou des fonctions équivalentes, dans les conditions et suivant les modalités fixées par le présent décret.



C'est sur le constat selon lequel il est plus aisé d'augmenter 200 hauts fonctionnaires que 5.000.000 que la FPIP persiste dans son vœu de voir l'émergence d'une quatrième fonction publique « la fonction policière » placée sous l'égide d'un ministère de la Police.

Ainsi, ses 120.000 agents pourront exiger une réelle prise en compte de la spécificité de leur métier et une véritable rémunération des contraintes particulières qu'impose le statut spécial.